

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Lundi 02 Décembre 2024

NOMBRE :

- de conseillers en exercice : 10
- de présents : 6
- de procurations : 1
- de votants : 7

Date de la Convocation : 21/11/2024

L'an deux mil vingt-quatre le deux décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de BEAUMONT en CAMBRESIS s'est réuni à la mairie au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Fabrice BACCOUT, Maire**.

Etaient présents : Messieurs : BACCOUT Fabrice ; GRASSART Jean-François ; QUENNESSON Thomas ; VERHAEGUE Pascal ; Mesdames : CLOEZ Gislhaine ; BACCOUT Marie-Christine.

Procuration : Monsieur DESJARDINS Jean-Jacques donne procuration à Monsieur BACCOUT Fabrice.

Absente excusée : Madame VIREMOUNEIX Evelyne.

Absents : Madame LANTOINE Virginie et Monsieur LORRIAUX François-Xavier.

Un scrutin a eu lieu, Mme BACCOUT Marie-Christine a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n° 2024 – 18 :

OBJET : Délibération tendant à la signature d'une convention de mandat relative à l'étude de faisabilité du foyer rural.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération du 26 novembre 1971, le foyer rural a été acquis par le SIVOM du Cateau Cambrésis, pour le compte des communes de Beaumont et d'Inchy, dans les proportions respectives d'un tiers et deux tiers.

Que cet ensemble immobilier, constitué d'un bâtiment principal et de ses annexes et du terrain en dépendant, situé à Inchy 14 rue de l'agneau et cadastré A470 et A471.

Que suite à la dissolution du SIVOM en date d'effet du 31 décembre 2003, cet actif a été intégré aux communes dans les proportions indiquées.

Que le foyer rural est en gestion conjointe par les deux municipalités, les dépenses d'entretien, ainsi que les recettes font l'objet d'une répartition annuelle par un compte d'exploitation établi par la commune d'Inchy au prorata du nombre d'habitants.

Considérant la nécessité d'engager une étude préalable à la réhabilitation du Foyer rural, dont la propriété est partagée entre les communes d'Inchy et de Beaumont-en-Cambrésis.

Considérant l'intérêt d'une maîtrise d'ouvrage unique.

Le Maire propose au Conseil :

DE L'AUTORISER à signer une convention de mandat avec la commune de Beaumont-en-Cambrésis, par laquelle cette dernière délègue à la commune d'Inchy sa part de la maîtrise d'ouvrage de l'étude préalable aux travaux jusqu'aux demandes de subventions,

DE FIXER l'enveloppe prévisionnelle des études nécessaires à 15 000 € HT,

D'ACCEPTER la répartition des coûts à hauteur d'un tiers pour la commune de Beaumont en Cambrésis et deux tiers pour la commune de Inchy en-Cambrésis,

D'ACCEPTER d'une manière générale les termes du projet de convention soumis ce jour,

D'OUVRIER les crédits correspondants au budget.

Le conseil, oui l'exposé du Maire,

L'AUTORISE à signer la convention telle que présentée ce jour,

DECIDE de l'ouverture de crédits par décision modificative prise ce jour,

LE CHARGE de représenter la commune dans tous les actes relatifs à cette convention.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Cambrai le 03/12/2024 (par télétransmission) et de sa publication à partir du 03/12/2024.

Le Maire,

Fabrice BACCOUT



Délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Fabrice BACCOUT



La Secrétaire de séance

Marie-Christine BACCOUT

